1451
17314

30B679
37932308

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNÉS :

- **L'Association Régionale pour l'Intégration**
 Association Loi 1901 à but non lucratif dont le siège est 26, Rue Saint Sébastien à MARSEILLE (13006)

Représentée aux fins des présentes par Jacques PANTALONI, dûment habilité.

Ci-après dénommé
"LE CÉDANT ",

D'UNE PART,

ET

- **Monsieur Jean-Paul DUMONT**
 Demeurant : 27 Chemin de Monteau à VILLENEUVE LES AVIGNONS (30400)
 Né le 4 décembre 1953 à DJEDIDA (Tunisie)

Marié sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à Avignon, le 11 septembre 1998,

Madame Danièle DUMONT née ZORAYAN, son épouse commune en biens,
Demeurant : 27 Chemin de Monteau à VILLENEUVE LES AVIGNONS (30400)
Née le 28 novembre 1955 à AVIGNON

- **Monsieur Laurent SCARPONI**
 Demeurant : Résidence Les Cardelines II, 20 Rue des Cardelines au PONTET (84130)
 Né le 14 octobre 1983 à MONFAVET (84)
 Célibataire non pacsé

Ci-après dénommés
"LES CESSIONNAIRES".

D'AUTRE PART,

Préalablement à la cession de parts sociales de la société "SARL ABC" faisant l'objet des présentes, le CÉDANT et les CESSIONNAIRES déclarent et exposent ce qui suit, chacun pour ce qui le concerne :

DD

JPD

SL

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

. Il n'est frappé d'aucune incapacité juridique pouvant mettre obstacle à la validité de la cession.

. Les parts sociales devant faire l'objet de la cession ne sont grevées d'aucun nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de s'opposer à leur cession.

DÉCLARATIONS DES CESSIONNAIRES

Monsieur Jean-Paul DUMONT est associé minoritaire et Gérant de la Société.

Monsieur Laurent SCARPONI n'est pas associé de la société.

Ils sont de nationalité française.

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

1. Suivant acte sous seings privés en date du 11 septembre 1990, il a été formée, sous la dénomination sociale A.B.C., une société à responsabilité limitée, pour une durée de 99 ans, au capital de 30.489,80 €, dont le siège social a été fixé à 59, Avenue de la Synagogue – 84000 AVIGNON, et qui a été identifiée au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro 379.323.108.

 Son exercice social commence le 1er Janvier et termine le 31 Décembre.

 La société est administrée par son gérant, Monsieur Jean-Paul DUMONT.

Le capital social est actuellement divisé en 2.000 parts sociales de 15,24 € chacune, numérotées de 1 à 2.000, entièrement souscrites et libérées, qui ont été réparties entre les associés ainsi qu'il suit :

- à l'Association Régionale pour l'Intégration
 numérotées de 1 à 550 et de 801 à 2000 1.750 parts

- à Monsieur Jean-Paul DUMONT
 numérotées de 551 à 800 250 parts

Total 2.000 parts

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre. Le titre de chaque associé résulte uniquement des statuts et des actes modificatifs de ceux-ci.

Il est prévu qu'une assemblée se prononce sur une augmentation suivi d'une réduction de capital de la Société. Si ces opérations sont approuvées par l'assemblée des associés, le capital social de la société s'élèvera à 38.500 € et sera divisé en 2000 parts de 19,25 € chacune.

2. Il résulte de la loi et de l'article 14 des statuts que les parts sociales sont ne sont pas librement cessibles entre associés et que toute cession est soumise à l'agrément de la société.

3. Le CÉDANT déclare qu'il n'existe aucune procédure en cours ou à naître engagée devant les tribunaux.

dfD DD SL

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS

Les parts à céder appartiennent en propre au CÉDANT pour les avoir acquises de l'A.V.I.E.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par ces présentes, le CÉDANT cède et transporte, en s'obligeant, lui-même et ses ayants-droit, à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, aux CESSIONNAIRES qui acceptent, les 1.750 parts sociales de 19,2164 € chacune, dont le CÉDANT est titulaire dans la société.

Les parts cédées sont réparties comme suit :

- Monsieur Jean-Paul DUMONT,
 mille cinq cent soixante quinze parts, ci.....1.575 parts
 numérotées de 176 à 550 et de 801 à 2.000.

- Monsieur Laurent SCARPONI,
 cent soixante quinze parts, ci.....175 parts
 numérotées de 1 à 175.

INTERVENTION DU CONJOINT COMMUN EN BIENS

Aux présentes intervient Madame Danièle DUMONT née ZORAYAN, épouse commune en biens de Monsieur Jean-Paul DUMONT, intervenante par application des dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, déclare avoir été avertie par son époux du projet d'acquisition de 1575 parts sociales de la société A.B.C. SARL susvisées et de l'utilisation de deniers communs aux fins du paiement du prix de cession, Madame DUMONT autorise ladite cession et déclare renoncer à la qualité d'associée.

OBLIGATION DU CÉDANT

Le CÉDANT apportera tout concours et signatures nécessaires à la bonne réalisation de la présente cession et de ses suites.

Du fait de la connaissance de la situation de la Société par le gérant-associé et également cessionnaire, de l'abandon d'une partie de la créance en compte courant consentie préalablement par le CEDANT à la Société, la réalisation d'opérations sur capital préalable, le CEDANT déclare ne consentir aucune garantie à aucun titre que ce soit, et notamment ni sur le passif, ni sur l'actif de la Société.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Les CESSIONNAIRES auront la pleine propriété et la jouissance des parts cédées à compter de ce jour.

Ils auront seuls droit à la part du bénéfice de l'exercice en cours afférente aux dites parts. Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de la part d'UN EURO (1 €) réparti comme suit entre les CESSIONNAIRES :

- Monsieur Jean-Paul DUMONT. 0,90 €

JPD DD SC

- Monsieur Laurent SCARPONI..... 0,10 €

Les CESSIONNAIRES s'engagent à payer au comptant, le jour de signature de l'acte.

DÉCLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le CÉDANT déclare que la société est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Il précise que ladite société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code Général des Impôts.

FORMALITÉS

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les formes prescrites par l'article 1690 du Code Civil ou par le dépôt, au siège social, d'un original de l'acte de cession contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et qu'après dépôt au greffe du tribunal de commerce, en annexe au registre du commerce et des sociétés, de deux originaux du présent acte.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés, savoir :

. Par les CESSIONNAIRES, qui s'y oblige, dans la mesure où ces frais et droits se rattacheront à la cession de parts qui lui est consentie.

. Par la société pour les frais et droits afférents aux modifications à apporter aux statuts et aux formalités diverses.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la société.

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE DES IMPOTS AVIGNON EST
Le 23/02/2004 Bordereau n°2004/96 Case n°6 Ext 322
Enregistrement : 15 €
Timbre : 96 €
Total liquidé : cent onze euros
Montant reçu : cent onze euros
Le Contrôleur

Jean-Jacques MORTELMANS
Contrôleur des Impôts

Fait à Avignon
Le 9 Février 2004
En huit originaux

Association Régionale pour l'Intégration
Représentée par Monsieur Pantaloni

Monsieur Laurent SCARPONI

Monsieur Jean-Paul DUMONT

Madame Danièle DUMONT